

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
Parking Boulevard Victor Joly (libebus)

0 0 1 1 6 4

PUBLIÉ LE 16 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 31 mai 2024 formulée par le CCAS concernant l'organisation d'animations dans le cadre de la semaine de l'inclusion,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des animations sous la halle ombrière dans le cadre de la semaine de l'inclusion, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est provisoirement interdit sur le parking situé à côté des bureaux de Libébus, sis Boulevard Victor Joly :**

Le 7 septembre 2024 de 07h00 à 18h00

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 16 JUIL. 2024
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROU
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

